

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°22-189

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Maitrise d'œuvre partielle pour la mise en place d'un traitement du métolachlore et ses métabolites présents dans l'eau destinée à la consommation humaine

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 4 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre partielle pour la mise en place d'un traitement du métolachlore et ses métabolites présents dans l'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre de la société ARTELIA (93400 Saint-Ouen-sur-Seine) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre partielle pour la mise en place d'un traitement du métolachlore et ses métabolites présents dans l'eau destinée à la consommation humaine à la société ARTELIA (93400 Saint-Ouen-sur-Seine) pour un forfait provisoire de rémunération de 25 255 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 500 000 € HT (valeur juin 2022).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 septembre 2022.



**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie